



Département de l'Ardèche

Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Année 2017

Validé par délibération du Conseil communautaire en date du 08/11/2018

SOMMAIRE

Préambule

1. Présentation générale du service

- 1.1. Présentation de la structure et du service
- 1.2. Présentation du territoire
- 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)
- 1.4. Accueil du public et téléphonique

2. Champ de compétence et indicateurs

- 2.1. Les compétences exercées par le SPANC Beaume Drobie
- 2.2. Indicateur descriptif : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

3. Bilan d'activités

- 3.1. Les principales missions effectuées en 2017
- 3.2. La concertation continue : le Conseil d'Exploitation de la régie
- 3.3. L'information des usagers en amont des diagnostics
- 3.4. Les contrôles de fonctionnement et d'entretien effectués en 2017
- 3.5. Modalités d'exécution de la mission de contrôle
- 3.6. Indicateur de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)
- 3.7. Aides à la réhabilitation ANC
- 3.8 Difficultés rencontrées
- 3.9 Objectifs 2018

4. Eléments financiers

- 4.1. Tarification
- 4.2. Moyens de règlement des factures
- 4.3. Budgets prévisionnels et Comptes Administratifs
- 4.4. Recettes extérieures

Annexes

1- Grille tarifaire du SPANC au 01/01/2018

2- Données SEBA

Préambule

Le SPANC...

Le SPANC Beaume Drobie a été créé en 2011, jusqu'au 31/12/2017 le SPANC était géré par le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie. Au 1^{er} janvier 2018 la compétence SPANC a été transférée à la communauté de communes du Pays Beaume Drobie.

La mise en place des SPANCs fait suite à la loi sur l'Eau de 1992 qui reconnaissait alors l'assainissement non collectif comme une filière de traitement des eaux usées domestiques à part entière, en complémentarité des dispositifs d'assainissement collectif.

Aujourd'hui, modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de Décembre 2006 puis par les lois du Grenelle de l'Environnement en 2010 et 2011, la compétence des SPANC est édictée par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« [...] III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »

Les modalités de contrôles des installations sont décrites dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012. Ces modalités, ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement du service, sont précisées dans le règlement de service. Ce document est consultable au SPANC et sur le site internet de la communauté de communes.

Le rapport annuel du service...

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif destiné à l'information du public et des élus.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

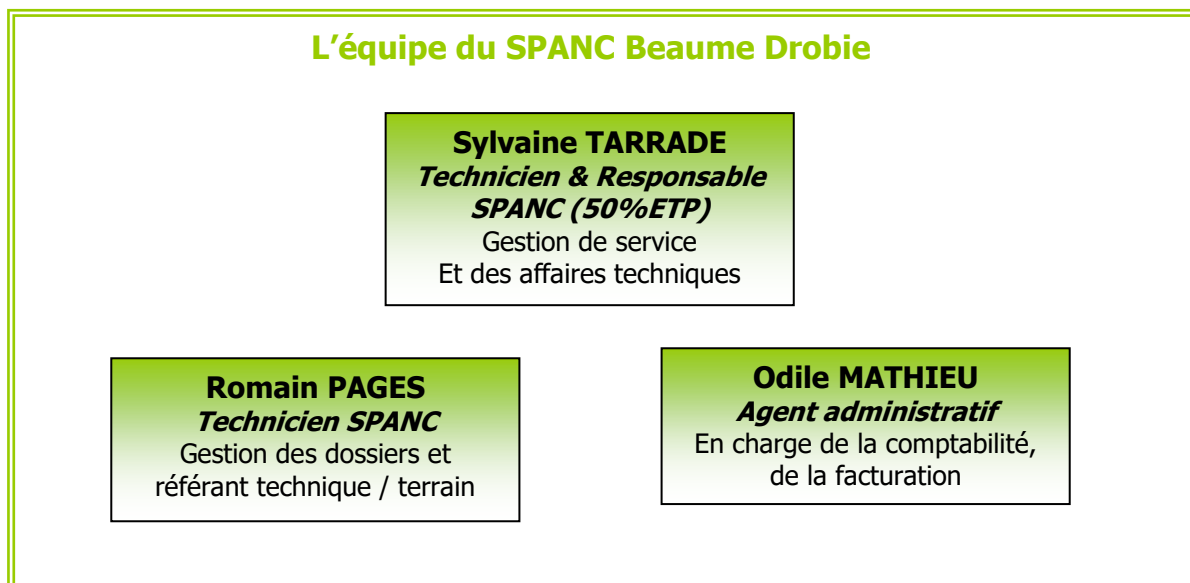
1. Présentation générale du service

1.1. Présentation de la structure et du service

La Communauté de Communes a pris la compétence du contrôle des installations d'assainissement non collectif en date du 21 décembre 2017 sur plusieurs communes du territoire Beaume Drobie (cf. ci-après) et exerce à ce titre une **mission de service public** : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La Communauté de Communes gère cette compétence **en régie**, c'est-à-dire qu'elle assure directement les missions du service (contrairement à une délégation de service public, à une entreprise privée).

L'équipe du SPANC est composée de **3 agents**. L'organigramme ci-dessous présente les missions de chaque agent.



1.2. Présentation du territoire

Le SPANC couvre un territoire de 14 communes : **Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Rocles, Sablières, St André Lachamp, St Genest de Beauzon, Valgorge** et suite au transfert de compétence au 1er janvier 2018, la commune de **St Melany** a rejoint le SPANC.

Les communes de Chandolas, Faugères, Ribes, Rosières et Vernon dépendent du SPANC du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 103 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 6 445.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 63 % au 31/12/2017.

Le tableau suivant présente la population des communes adhérentes au SPANC Beaume Drobie ainsi que le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur chacune d'elles :

Communes	Population (INSEE 2017)	Nbre de résidences (INSEE 2015)	Nbre d'installations ANC	% de la population en ANC
Beaumont	243	265	261	100%
Dompnac	71	135	132	100%
Joyeuse	1736	1232	272	22%
Lablachère	2096	1299	713	54%
Laboule	149	232	191	82%
Loubaresse	33	55	54	100%
Payzac	527	450	402	89%
Planzolles	135	139	137	100%
Rocles	246	260	228	87%
Sablères	147	250	156	62%
St André Lachamp	156	171	157	91%
St Genest de Beauzon	319	240	156	66%
St Melany	119	176	174	100%
Valgorge	468	434	119	27%
Total	6445	5 338 388 logements vacants 2927 résidences principales 2022 résidences secondaires Soit 4950 logements non vacants	3151	

1.4. Accueil du public et téléphonique

La permanence du SPANC (accueil téléphonique & physique) a lieu tous les lundis et mercredis. Il est conseillé de prendre rendez-vous au préalable.

L'accueil téléphonique est directement assuré par un technicien afin de permettre d'obtenir les informations techniques dans les meilleurs délais et sans intermédiaire. Le numéro à composer est le :

04.82.11.00.07 ou 07.86.96.49.84

Le service peut également être contacté par mail : spanc@pays-beaumedrobie.com

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil du public	de 9h00 à 12h30	Accueil Fermé, possibilité de laisser un message sur répondeur ou contact par mail	de 9h00 à 12h30	Accueil Fermé, possibilité de laisser un message sur répondeur ou contact par mail	Accueil Fermé, possibilité de laisser un message sur répondeur ou contact par mail
	et de 13h30 à 17h00		et de 13h30 à 17h00		

2. Champ de compétences et indicateurs

2.1. Les compétences exercées par le SPANC Beaume Drobie

La Communauté de Communes du pays Beaume et Drobie est compétente en matière de **contrôle technique des installations d'assainissement non collectif**, en application de l'article L. 2224-8 du CGCT, et suite au transfert de cette compétence par les communes.

Pour autant, **l'exercice de cette compétence ne substitue pas le pouvoir de police du Maire** qu'il détient en application de l'article L. 2212-2 du CGCT, et particulièrement de l'article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique. Cela signifie que la collectivité n'a pas pouvoir de police sanitaire pour les affaires relatives à la salubrité publique et notamment l'assainissement. Seul le Maire est compétent en la matière.

Par ailleurs, la Communauté de Communes ne dispose pas des compétences relatives à l'entretien, aux travaux de réalisation et aux travaux de réhabilitation, ni au traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif.

2.2. Indicateur descriptif : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La note est obtenue en additionnant les points indiqués dans le tableau ci-dessous, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Critères	Points
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
A – Éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC	
VP.168 Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Oui – 20
VP.169 Application d'un règlement du SPANC par délibération	Oui – 20
VP.170 Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui – 30
VP.171 Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (délivrance rapport de visite)	Oui – 30
B – Éléments facultatifs du SPANC	
VP.172 Exercice d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non – 0
VP.173 Exercice d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non – 0
VP.174 Exercice d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non – 0
TOTAL	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de **100** (100 en 2016).

3. Bilan d'activités

3.1. Les principales missions effectuées en 2017

En 2017, le SPANC a poursuivi ses missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que ses missions de conseil et d'accompagnement des acteurs de l'eau et des usagers.

Le technicien SPANC a effectué **5 campagnes de visite de bon fonctionnement** (vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes) sur les communes suivantes :

- Campagne de Beaumont : Sarrabaches, Issac et Peytot
- Campagne de Lablachère : Prieuré, Fontgraze, Montredon, Calarasse, Gevaudo, Nadal, Vigne, Chalencou, Serre de Leque, Darboussy, Beauzon du Colombier, Sisteron, Ramée
- Campagne de Rocles : Village, Thyt, Negre
- Campagne de St André Lachamp : Serre, Roudon, Fourret, Bazalet
- Campagne de Valgorge : St Martin

Sur l'ensemble des communes, il a par ailleurs réalisé les **visites de bon fonctionnement des installations dans le cadre de transactions immobilières ainsi que des diagnostics (reliquats des anciennes campagnes)**.

Préalablement aux dépôts de permis de construire pour des habitations neuves, le technicien SPANC a réalisé les **vérifications de conception des projets d'installations d'ANC neuves**.

Il a également réalisé les **contrôles d'exécution des travaux des installations neuves**, qui avaient reçu préalablement un avis favorable du SPANC lors de l'instruction de leur dossier de conception.

Certains dossiers de conception portaient également sur des **projets de réhabilitation d'installations existantes (autonome et/ou regroupée et/ou dans le cadre du programme d'aides à la réhabilitation)**.

Le nombre de contrôles effectués en 2017 est présenté ci-après (cf paragraphe 3.4).

3.2. La concertation continue : le Conseil d'exploitation de la régie

Le SPANC Beaume Drobie a mis en place un conseil d'exploitation. Il s'agit d'une assemblée consultative composée de 12 membres, répartis-en 3 collèges :

Elus CDC			
	St André	Monsieur	PARMENTIER Luc
	Dompnac	Madame	DETE Marie Christine
	Lablachère	Monsieur	ROBERT Jean Paul
	Joyeuse	Madame	CHASTAGNIER Geneviève
	Laboule	Madame	GALLET Françoise
Usagers			
	Ribes	Madame	DIVORNE Anne
	Valgorge	Monsieur	JOUVE André
	Planzolles	Madame	REY Françoise
Personnes extérieures			
	Sablières	Monsieur	HOURS Roland
	Vernon	Maître	GOHIER Jean Jacques
	Payzac	Monsieur	BOISSIER Daniel
	Planzolles	Monsieur	NICOLAS Fabrice

Le Conseil d'exploitation est consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

3.3. L'information des usagers en amont des diagnostics

Afin d'éclairer les usagers sur le rôle du SPANC et ses missions, le service organise une **réunion d'information avant les premières campagnes de visite** à destination des usagers qui seront contrôlés lors de la campagne communale et pour les communes qui en font la demande.

3.4. Les contrôles effectués en 2017

Les tableaux ci-après présentent les contrôles de fonctionnement et d'entretien effectués par communes :

Communes	Vérifications de l'existant			Neuf / réhabilitation	
	Visites de bon fonctionnement	Transactions immobilières	Total vérifications existant	Conception	Réalisation
Beaumont	50	3	53	2	0
Dompnac	0	4	4	0	1
Joyeuse	1	3	4	5	6
Lablachère	108	9	117	25	13
Laboule	1	1	2	4	5
Payzac	0	4	4	10	16
Planzolles	2	1	3	6	0
Rocles	28	8	36	4	9
Sablières	0	4	4	3	1
St André Lachamp	33	1	34	5	3
St Genest de Beauzon	1	5	6	2	2
Valgorge	8	6	14	0	0
Loubaresse	0	1	1	1	0
Total prestations	232	50	282	67	56

3.5. Modalités d'exécution de la mission de contrôle

Il est rappelé que par arrêté ministériel du 27 avril 2012, les modalités d'exécution de la mission de contrôle ont été modifiées, entraînant également une modification des avis du SPANC à compter du 1er juillet 2012.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les avis du SPANC sont les suivants :

- les **non-conformités avec obligation de travaux dans les meilleurs délais** sont émises uniquement en l'absence d'éléments probants attestant l'existence d'une installation (non-respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique) ;
- les **non-conformités avec obligation de travaux dans un délai maximum de 4 ans (ou 1 an en cas de vente)** sont émises :
 - o soit, lorsque l'installation présente un danger pour la santé des personnes du fait d'un défaut de sécurité sanitaire (contact direct possible avec des eaux usées...), ou d'un défaut de structure ou de fermeture présentant un risque pour la sécurité des personnes (couvercle de fosse fissuré...) ou de la présence à moins de 35m en aval hydraulique d'un puits déclaré pour la consommation humaine d'une habitation non raccordable au réseau d'eau potable ;
 - o soit, lorsque l'installation présente un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement du fait qu'elle soit incomplète (fosse septique seule, absence de traitement, puits perdu...), ou significativement sous-dimensionnée, ou présente des dysfonctionnements majeurs, et qu'elle est située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de captage...) ou environnemental (pas de cas sur le territoire Beaume Drobie) ;

- les **non-conformités sans obligation de travaux (sauf en cas de vente)** sont émises lorsque l'installation est incomplète, ou significativement sous-dimensionnée, ou présente des dysfonctionnements majeurs, mais qu'elle n'est pas située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de captage...) ou environnemental (pas de cas sur le territoire Beaume Drobie) ;
- les **conformités** (assorties éventuellement de recommandations) sont émises dans tous les autres cas (l'installation ne présente alors pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement) ;

3.6. Indicateur de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est un indicateur P301.3 qui a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	219	276
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 578	1 889
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	882	1 095
Taux de conformité en %	75,4	72,6

Les tableaux suivants présentent les différents avis émis à l'issue des vérifications de l'existant effectués en 2017.

Bilan des vérifications de fonctionnement et d'entretien de l'année 2017

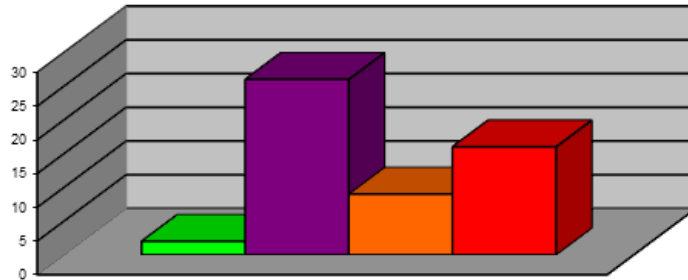


bilan global	Beaumont	Dompnac	Joyeuse	Lablachère	Laboule	Loubresse	Payzac	Planzolles	Rocles	Sablières	St André Lachamps	St Genest de Beauzon	Valgorge	Total AVIS
Conforme	2	0	0	11	0	0	2	0	6	0	4	2	1	28
Non-conforme sans obligation de travaux sauf vente	26	3	3	70	2	0	0	0	15	1	16	3	6	145
Non-conforme avec obligation de travaux dans les 4 ans	9	0	0	25	0	0	2	2	6	0	10	1	1	56
Non-conforme avec obligation de travaux dans les meilleurs délais	16	1	1	11	0	0	0	1	9	3	4	0	6	53
Total des diag par commune	53	4	4	117	2	1	4	3	36	4	34	6	14	282

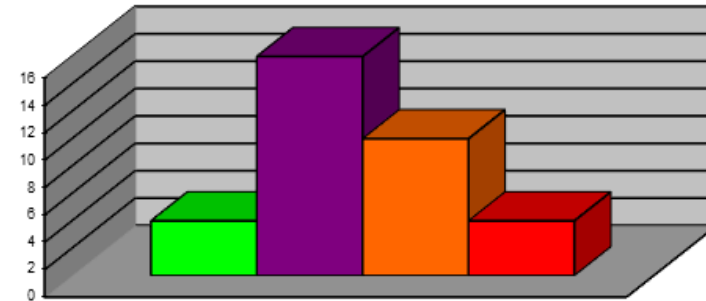
Zoom : Campagnes de vérification 2017 par commune

Hors transactions immobilières ponctuellement réalisées et reliquats

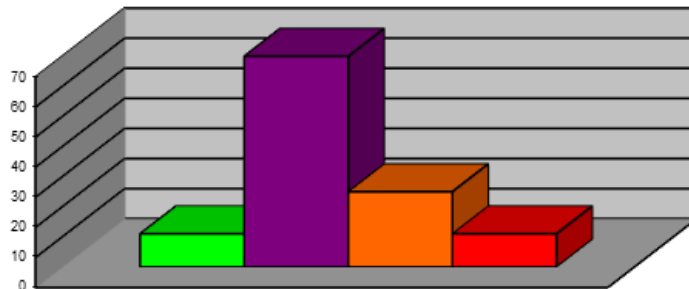
Bilan campagne Beaumont 2017



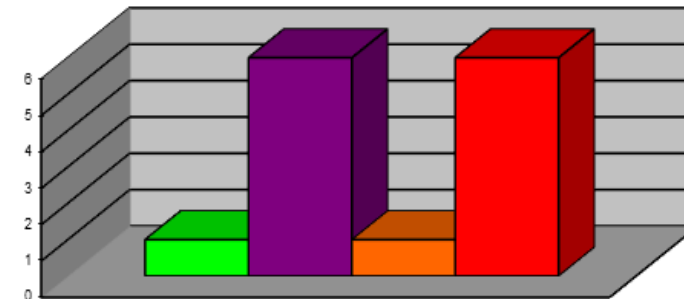
Bilan campagne Saint Andre Lachamp 2017



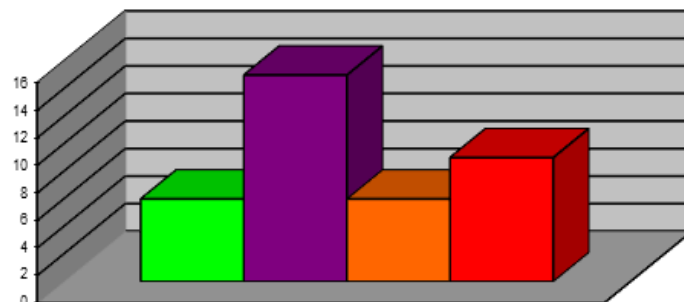
Bilan campagne Lablachere 2017



Bilan campagne Valgorge 2017



Bilan campagne Rocles 2017



Légende :

Conforme
Non-conforme sans obligation de travaux sauf vente
Non-conforme avec obligation de travaux dans les 4 ans
Non-conforme avec obligation de travaux dans les meilleurs délais

SYNTHESE

Bilan et tendances de l'état des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du SPANC Beaume Drobie

Avis	Bilan 2013	Bilan 2014	Bilan 2015	Bilan 2016	Bilan 2017
	Total 298 vérifications	Total 273 vérifications	Total 211 vérifications	Total 348 vérifications	Total 282 vérifications
Conforme	8%	11%	15%	19%	10%
Non-conforme sans obligation de travaux sauf vente	63%	70%	58%	55%	51%
Non-conforme avec obligation de travaux dans les 4 ans	20%	11%	14%	26%	20%
Non-conforme avec obligation de travaux dans les meilleurs délais	9%	8%	13%	10%	19%

3.7. Aides à la réhabilitation ANC

3.6.1 Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Depuis octobre 2013, le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie a conventionné avec l'Agence de l'Eau pour des programmes d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Cette aide financière d'un montant plafonné à 3000 ou 3300 euros (en fonction des programmes) est attribuée aux particuliers sous réserve d'éligibilité. Ces programmes concernent 170 participants dont 72 ayant réalisés leurs travaux de réhabilitation et reçus leurs subventions.

L'Agence de l'Eau a décidé de mettre fin à cette subvention fin 2017. Néanmoins les programmes en cours se poursuivent par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

3.6.2 Subventions PASS TERRITOIRE – CD07

Depuis 2018, le Département de l'Ardèche a instauré une subvention de 500€ par habitations pour les projets de réhabilitation d'assainissement non collectif groupé. 4 dossiers ont été acceptés sur le territoire, ils concernent les hameaux de « Valos » à LABOULE, « Jacone » et « Brujas » à LABLACHERE ainsi que « Le Vernet » à St ANDRE LACHAMP.

3.8. Difficultés rencontrées

- Problème des résidences secondaires : nombreux report et annulation de RDV ;
- Absentéisme aux RDV programmés par avis de passage lors des campagnes de vérification ;
- Mauvais adressage des courriers ;
- Suppression des aides financières de l'agence de l'eau, diminution à venir des réhabilitations (travaux onéreux), suppression de la recette animation pour le SPANC, mécontentement usagers ;
- Multiple saisie des données, générant une perte de temps et augmentant le risque d'erreur

3.9. Objectifs 2018

- Mise en place d'un logiciel métier SPANC afin de réduire les saisies, faciliter le suivi des dossiers de plus en plus nombreux ;
- Echanges avec les communes : bilan contrôles et obligations de travaux, mise à jour listings...
- Poursuivre l'accompagnement des usagers dans le cadre des programmes de réhabilitation en cours
- Harmonisation des pratiques en sud Ardèche

4. Eléments financiers

4.1. Tarification

Par délibération 14 décembre 2017, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie a adopté le montant de la redevance « assainissement non collectif », dont les tarifs varient en fonction du type de prestations et de la catégorie des immeubles concernés. Le tableau des tarifs est présenté en annexe n°1.

Pour un immeuble d'habitation individuelle, les montants de redevance « de base » sont les suivants :

Prestations	Montants
Examen préalable de conception des installations neuves	250 €
Vérification de l'exécution des travaux	0 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes (hors transaction immobilière)	120 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes dans le cadre d'une transaction immobilière	300 €
Contre-visite	50 €

4.2. Moyens de règlement des factures

Le paiement de la redevance « ANC » s'effectue à réception de la facture. Le paiement est à adresser à la Trésorerie de Joyeuse.

4.3. Budget prévisionnel et Compte Administratif

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Le budget du service doit être **équilibré en dépenses et en recettes**. Les dépenses sont essentiellement liées au personnel et aux charges de structure. Les recettes quant à elles proviennent des éventuelles subventions (voir 4.4) et des redevances des usagers.

Le budget SPANC est **indépendant du budget principal** de la collectivité.

Le tableau suivant présente le budget prévisionnel (voté en début d'année) ainsi que le compte administratif (résultats financiers à la fin de l'année) :

	Budget prévisionnel 2017	Compte Administratif 2017
SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses		
Charges de gestion courante	47 888.43 €	10 079.97 €
Charges de personnel	72 221.00 €	68 908.34 €
Indemnités des élus	700.00 €	604.17 €
Charges financières (intérêts des emprunts)	129.00 €	128.70 €
Dotations aux amortissements	2817.00 €	2 817.00 €
Virement à la section d'investissement	24.00 €	0 €
Charge exceptionnelle	75 000 €	71 561.91 €
Résultat de l'exercice 2016	7 180.57 €	7 180.57 €
Total des dépenses d'exploitation	205 960 €	161 280.66 €
Recettes		
Prestations de service (redevances)	83 950 €	55 920.00 €
Subventions d'exploitation	10 120 €	10 370.00 €
Produits exceptionnels	75 000 €	71 711.91 €
Atténuations de charges	36 890 €	34 987.99 €
Total des recettes d'exploitation	205 960 €	172 989.90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Résultat de l'exercice 2016	291.10 €	291.10 €
Opérations financières	2 550.00 €	2 549.03 €
Total des dépenses d'investissement	2 841.10 €	2 840.13 €
Recettes		
Virement de la section de fonctionnement	24.10 €	0.00€
Opérations d'équipement	2 817.00€	2 817.00€
Total des recettes d'investissement	2 841.10 €	2 817.00 €

4.4. Recettes extérieures

Agence de l'eau RMC :

En 2017 le SPANC a seulement reçu **la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**. L'aide porte non pas sur une aide directe au poste mais revêt la forme d'une **prime au contrôle effectué**.

Elle est versée l'année suivant les contrôles ; les primes perçues en 2017 correspondent aux contrôles facturés en 2016.

Ce montant aura vocation à fortement diminuer compte tenu que les 1ers diagnostics ne sont plus financés (l'échéance réglementaire pour mener les premières campagnes de diagnostics étant fixée à décembre 2012), seules les vérifications de bon fonctionnement correspondants au deuxième passage du SPANC seront subventionnées par l'Agence de l'eau RMC.

Annexe 1 : Tarifs de la redevance « ANC » au 01/01/2018



Grille de tarifs 2018 des redevances d'assainissement non collectif approuvée par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017

Nouvelles installations ¹ (Projet neuf ou Réhabilitation)	<u>Installation</u> de moins de 20 EH ²	<u>Installation</u> de plus de 20 EH ²
Examen préalable de la conception	250 €	500 €
Vérification de l'exécution	0 €	0 €

1) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport unique appelant le versement d'une redevance unique.
Dans le cas où plusieurs propriétaires sont raccordés à l'installation, ceux-ci se partagent le paiement de la redevance unique.

2) EH = Equivalent-Habitant :
Défini par une étude de dimensionnement, ou par défaut égal au nombre de pièces principales d'un immeuble.
Dans le cas de camping, 1 emplacement = 3 EH

Installations existantes ³	<u>Immeuble</u> de moins de 20 EH ⁴	<u>Immeuble</u> de plus de 20 EH ⁴	Contre-visite
Vérification initiale ou périodique de bon fonctionnement et d'entretien	120 €	150 €	50 €
Vérification à la demande de l'usager (transaction immobilière, diagnostic ponctuel...)	300 €	450 €	

3) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport par installation (système de traitement) et/ou par propriétaire (en cas de regroupement).
L'émission d'un rapport appelle le versement d'une redevance par installation et/ou par propriétaire.

4) EH = Equivalent-Habitant :
Défini par le service pour chaque immeuble contrôlé.

Pénalités	
Pour obstacle ou refus de contrôle, conformément au Code de la Santé Publique :	Tarif initial majoré de 100 %
Pour retard de paiement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :	Tarif initial majoré de 25 %

Annexe 2 : Données SEBA

SPANC SEBA ACTIVITE 2017 sur les communes de la CC BEAUME DROBIE						
Communes	Contrôles réalisés en 2017					
	Diagnostic	Vente	Conception		Exécution	
			Construction neuve	Réhabilitation	Construction neuve	Réhabilitation
Chandolas	52	3	4	2	1	2
Faugères	2	3	2	2	0	2
Ribes	9	7	4	1	3	1
Rosières	18	10	9	5	10	4
Vernon	2	3	0	1	0	1
TOTAL	83	26	19	11	14	10
	Installation satisfaisante		Non conforme avec travaux uniquement en cas de vente		Non conforme avec travaux sous 4 ans	
Résultats des contrôles diagnostic ou vente 2017 sur les 12 communes	16		71		22	
ACTIVITE DEPUIS LA CREATION DU SPANC sur les communes de la CC BEAUME DROBIE (au 31/01/2017)						
Communes	Nbre estimé de logements en ANC	Installations contrôlées : contrôles de bon fonctionnement (y compris ventes) et réalisation	Etat du parc d'installations			
			Installation satisfaisante	Non conforme avec travaux uniquement en cas de vente	Non conforme avec travaux sous 4 ans	
Chandolas	326	178	360 (32%)	571 (52%)	174 (16%)	
Faugères	126	118				
Ribes	223	201				
Rosières	588	466				
Vernon	161	142				
TOTAL	1424	1105				